



L'Épiphanie

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 017**

### **RÈGLEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES COUCHES LAVABLES**

**Présentation du projet le : 12 décembre 2018**

**Avis de motion donné le : 12 décembre 2018**

**Adopté le : 16 janvier 2019**

**Résolution numéro : 04-01-2019**

**Entrée en vigueur le : 21 janvier 2019**

## **NOTES EXPLICATIVES**

Le règlement autorise et balise l'octroi de subventions comme mesure incitative d'encouragement majeure visant l'utilisation de couches lavables en remplacement des couches jetables en accordant une subvention, sous forme d'une remise en argent, payable aux résidents désireux d'acheter ou d'utiliser des couches lavables.

Par l'incitation au remplacement de couches jetables, le conseil vise la réduction des matières résiduelles à destination de l'enfouissement.

La compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales à l'article 4 et 90.

## **RÈGLEMENTS ABROGÉS PAR CE RÈGLEMENT**

Règlements 594 - Règlement visant l'adoption d'un programme de subvention sur l'achat de couches lavables et ses amendements.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 017

### RÈGLEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES COUCHES LAVABLES

---

#### **Article 1**      **Domaine d'application**

Le présent programme de subventions s'applique à l'ensemble des résidents du territoire de la Ville de L'Épiphanie.

#### **Article 2**      **Terminologie**

##### 2.1 Couches lavables

Système de couche réutilisable, composé d'une partie imperméable et d'un matelas absorbant en fibre végétale. Il peut inclure un voile de protection en papier jetable.

##### 2.2 Résident

#### **Article 3**      **Objet**

3.1 Le présent programme de subventions vise à promouvoir l'utilisation de couches lavables en remplacement des couches jetables en accordant une subvention, sous forme d'une remise en argent.

3.2 La durée de ce programme de subventions est du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

3.3 Le montant total maximal annuel du programme est adopté à chaque année.

#### **Article 4**      **Description des subventions**

4.1 La subvention accordée par la Ville de L'Épiphanie aux résidents de la Ville de L'Épiphanie, est de cinquante pourcent (50%) du montant de la dépense jusqu'à un montant de cent dix dollars (110,00 \$) par enfant.

#### **Article 5**      **Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible aux subventions ci-dessus décrites, les résidents doivent :

5.1 Être parent ou tuteur d'un enfant âgé de moins de 24 mois.

5.2 Effectuer l'achat de couches lavables, de services de nettoyage, de location ou de réparation de couches lavables, de produit d'entretien ou de voile de protection pour les couches lavables.

5.3 Utiliser les couches lavables pour toute la période durant laquelle votre enfant en aura besoin.

5.4 Présenter une preuve de naissance de votre enfant (acte de naissance ou certificat de naissance) et une preuve du tutorat le cas échéant.

5.5 Présenter une preuve de résidence indiquant votre adresse complète (permis de conduire, compte de taxes, d'électricité ou de téléphone).

5.6 Présenter une facture originale d'achats énumérés à l'article 5.2 entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2021 contenant suffisamment d'information sur la nature de la transaction.

5.7 Compléter le formulaire disponible à l'hôtel de ville et fournir les documents requis.

**Article 6**      **Modalités de versement des subventions**

Le paiement des subventions décrites à l'article 4 est effectué par le Service de la trésorerie de la Ville de L'Épiphanie au résident identifié sur le formulaire de demande de subventions, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce résident et devant être transmis à l'adresse du résident.

**Article 7**      **Mode de financement**

Le présent programme est financé par la réserve financière de l'Environnement.

**Article 8**      **Abrogation**

Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures contraires aux présentes et notamment le règlement 594 visant l'adoption d'un programme de subvention sur l'achat de couches lavables et ses amendements de l'ancienne Ville de L'Épiphanie.

**Article 9**      **Adoption**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**STEVE PLANTE**  
Maire

---

**FLAVIE ROBITAILLE**  
Greffière